

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine**

numéro d'article: **X947**  
Version: **1.0 fr**

date d'établissement: 19.11.2015

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	<b>Karl Fischer Roti®hydroquant T2</b>
Numéro d'article	X947
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** substance chimique de laboratoire

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente)** : [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence **Poison Centre Munich: +49/(0)89 19240**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	(Flam. Liq. 2)	H225
3.1O	toxicité aiguë (orale)	(Acute Tox. 3)	H301
3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	(Acute Tox. 3)	H311
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	(Acute Tox. 3)	H331
3.8	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	(STOT SE 1)	H370
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	(STOT RE 2)	H373

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

## Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

### Mention d'avertissement

Danger

### Pictogrammes



### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301+H311+H331	Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

#### Conseils de prudence - prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Conseils de prudence - intervention

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

**Composants dangereux pour l'étiquetage:** alcool méthylique, iode

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



H301+H311+H331	Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

contient: Alcool méthylique, Iode

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

## 2.3 Autres dangers







Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composition/informations sur les composants.

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques
alcool méthylique	No CAS 67-56-1  No CE 200-659-6  No index 603-001-00-X  No d'enreg. REACH 01-2119433307-44-xxxx	≥ 50	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 STOT SE 1 / H370	  	STOT SE 1; null: 10.0 ≤ C STOT SE 2; null: 3.0 ≤ C < 10.0
iode	No CAS 7553-56-2  No CE 231-442-4  No index 053-001-00-3  No d'enreg. REACH 01-2119485285-30-xxxx	3 - < 10	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 STOT RE 1 / H372 Aquatic Acute 1 / H400	  	

#### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Protection individuelle du premier sauveteur.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine**

numéro d'article: **X947**

## **Après inhalation**

Appeler immédiatement un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

## **Après contact cutané**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.

## **Après contact oculaire**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

## **Après ingestion**

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Étourdissement, Pertes de connaissance, Céphalées, Troubles visuels, Vomissements, Danger de cécité, Vertige, Nausée, Spasmes, Irritation

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition; observation médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après l'exposition.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
l'eau pulvérisée, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau à pleine puissance

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### **Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine**

numéro d'article: **X947**

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Utiliser un échappement (laboratoire). Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières



Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. En raison du danger

d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

### Considération des autres conseils

Garder sous clef. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Source
CH	iode	7553-56-2		MAK	1	1	SUVA
CH	méthanol	67-56-1		MAK	260	1.040	SUVA
EU	méthanol	67-56-1		IOELV	260		2006/15/CE

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

#### Valeurs limites biologiques

Pays	Nom de l'agent	Paramètre	Mention	Identificateur	Valeur	Matériel	Source
CH	méthanol	méthanol		BAT	30 mg/l	urine	SUVA

#### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

##### • DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	260 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	40 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	260 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	260 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	40 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	260 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
iode	7553-56-2	DNEL	0,01 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
iode	7553-56-2	DNEL	0,07 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

### • PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	15 mg/cm <sup>3</sup>	eau de mer	continuellement
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	570 mg/cm <sup>3</sup>	sédiments d'eau douce	continuellement
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	154 mg/cm <sup>3</sup>	eau douce	continuellement
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	100 mg/cm <sup>3</sup>	installation de traitement des eaux usées (STP)	continuellement
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	24 mg/cm <sup>3</sup>	sol	continuellement
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	20,8 mg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	2,08 mg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	100 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	77 mg/kg	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	7,7 mg/kg	sédiments marins	court terme (cas isolé)
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	3,18 mg/kg	sol	court terme (cas isolé)
alcool méthylique	67-56-1	PNEC	1.540 mg/l	eau	continuellement
iode	7553-56-2	PNEC	18,13 µg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
iode	7553-56-2	PNEC	60,01 µg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
iode	7553-56-2	PNEC	11 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
iode	7553-56-2	PNEC	3,99 mg/kg	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
iode	7553-56-2	PNEC	20,22 mg/kg	sédiments marins	court terme (cas isolé)
iode	7553-56-2	PNEC	5,95 mg/kg	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



#### Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

### Protection de la peau

#### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### • type de matière

Caoutchouc butyle

#### • épaisseur de la matière

0,7mm.

#### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

#### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Vêtements ignifuges.

### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: AX (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition, code couleur: marron).

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	liquide (fluide)
Couleur	marron foncé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

#### Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	Cette information n'est pas disponible.
Point de fusion/point de congélation	-97,8 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	64 °C
Point d'éclair	11 °C
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)



# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: **X947**

### Limites d'explosivité

• limite inférieure d'explosivité (LIE)	5,5 % vol
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	44 % vol
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non pertinent
Pression de vapeur	169,3 hPa à 25 °C
Densité	0,85 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité globale	Ne s'applique pas
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau soluble

### Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité 455 °C

Température de décomposition il n'existe pas de données disponibles

Viscosité non déterminé

Propriétés explosives aucune

Propriétés comburantes aucune

## 9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

risque d'allumage, Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Chloroforme, Comburants, Réducteurs, Acides, Chlorates, Halogénures d'acides

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5 Matières incompatibles

différents matières plastiques

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### • Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
alcool méthylique	67-56-1	oral	100
alcool méthylique	67-56-1	cutané	300
alcool méthylique	67-56-1	inhalation: vapeur	3
iode	7553-56-2	oral	500
iode	7553-56-2	cutané	1.425
iode	7553-56-2	inhalation: poussières/brouillard	>4,588

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

##### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

##### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

##### • En cas d'ingestion

vomissements, danger de cécité, nausée

##### • En cas de contact avec les yeux

des données ne sont pas disponibles

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

- **En cas d'inhalation**

des données ne sont pas disponibles

- **En cas de contact avec la peau**

des données ne sont pas disponibles

**Autres informations**

Céphalées, Chute de tension, Spasmes, Narcose, Troubles visuels, État d'ivresse

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

**Toxicité aquatique (aiguë)**

**Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
alcool méthylique	67-56-1	LC50	15.400 mg/l	poisson	96 heures
alcool méthylique	67-56-1	EC50	12.700 mg/l	poisson	96 heures
alcool méthylique	67-56-1	ErC50	22.000 mg/l	algue	96 heures
iode	7553-56-2	ErC50	0,13 mg/l	algue	72 heures

**Toxicité aquatique (chronique)**

**Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
iode	7553-56-2	EC50	280 mg/l	micro-organismes	3 h

### 12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

**Processus de la dégradabilité des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
alcool méthylique	67-56-1	biotique/abiotique	99 %	30 d
alcool méthylique	67-56-1	disparition de l'oxygène	76 %	5 d

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

## Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
alcool méthylique	67-56-1		-0,77	
iode	7553-56-2		2,49	

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Légèrement dangereux pour l'eau.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1992
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU Composants dangereux	<b>LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.</b> Alcool méthylique, Iode
14.3	Classe(s) de danger pour le transport Classe	3 (liquides inflammables)
14.4	Groupe d'emballage	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### • Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1992
Désignation officielle	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.
Mentions à porter dans le document de bord	UN1992, LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A., (alcool méthylique, iode, solution), 3 (6.1), II, (D/E)
Classe	3
Code de classification	FT1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3+6.1



Dispositions spéciales (DS)	274, 802(ADN)
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	336

#### • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1992
Désignation officielle	FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S.
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN1992, LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A., (alcool méthylique, iode, solution), 3 (6.1), II, 11°C c.c.
Classe	3
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3+6.1

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



**Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine**

numéro d'article: **X947**



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-E, S-D
Catégorie de rangement (stowage category)	E

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

- **Réglemeent 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Réglemeent 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Réglemeent 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Directive Seveso**

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
H2	toxicité aiguë (cat. 2 + cat. 3. inhal.)	50	200	41)
H3	STOT toxicité spéciqique pour certains organes cibles (cat. 1)	50	200	42)
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000	50.000	51)
22	méthanol	500	5.000	

#### Mention

41) - Catégorie 2, toutes voies d'exposition

- catégorie 3, exposition par inhalation

42) STOT SE catégorie 1

51) Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

- **Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)**

Teneur en COV >80 %

- **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

Teneur en COV >80 %

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

Aucun des composants n'est énuméré.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
FBC	Facteur de BioConcentration

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

Abr.	Description des abréviations utilisées
Flam. Liq.	liquide inflammable
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	valeur limite indicative d'exposition professionnelle
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
STOT RE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	liquide et vapeurs très inflammables
H301	toxique en cas d'ingestion
H302	nocif en cas d'ingestion
H311	toxique par contact cutané
H312	nocif par contact cutané
H315	provoque une irritation cutanée
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H331	toxique par inhalation



# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Karl Fischer Roti®hydroquant T2 2 mg H<sub>2</sub>O/ml, exempt de pyridine

numéro d'article: X947

Code	Texte
H332	nocif par inhalation
H335	peut irriter les voies respiratoires
H370	risque avéré d'effets graves pour les organes
H372	risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	très toxique pour les organismes aquatiques

### Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.